



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2278-0019/05/2022-065PU (corr. DPC : Th. Bogaert)

Réf. NOVA : 18/PFU/1830673 (corr. DU : /)

Réf. CRMS : AA/XX/WSL20006_688_PUN_Ter_Musschen_peupleraie Bruxelles, 01/04/2022

Annexe : /

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Avenue Chapelle-aux-Champs. Demande de permis unique portant sur la mise en œuvre de clôtures pour protéger la peupleraie de l'Hof ter Musschen.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 21/03/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 30/03/2022, concernant l'objet sous rubrique.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'Hof ter Musschen compte parmi les plus anciennes fermes de la commune de Woluwe-Saint-Lambert. *Classée comme monument par arrêté du 8/08/1988, la ferme en carré s'intègre dans un site en légère déclivité situé sur la rive est de la Woluwe, classé par arrêté du 9/06/1994.*



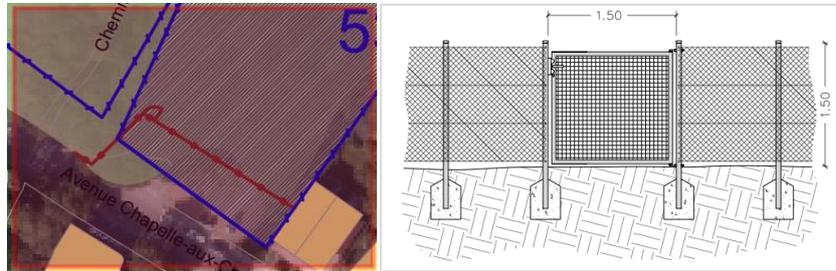
Localisation de la ferme et du site classés avec indication de la peupleraie © Brugis et images jointes à la demande

Cette exploitation couvrait originellement jusqu'à 35 ha de terres de culture et est restée en activité jusqu'à la fin des années 1970. Depuis, une grande partie du site a été urbanisée suite notamment à l'implantation de l'hôpital Saint-Luc plus à l'est. Le ferme est actuellement utilisée comme salle de fêtes, tandis que ses abords (environ 8 ha) sont recouverts d'une végétation marécageuse abondante et particulièrement riche.

La partie sud du site est occupée par la peupleraie concernée par la présente demande. Plantée en 1963, lors du réaménagement de la parcelle pour accueillir le « moulin brûlé », la peupleraie est aujourd'hui arrivée à maturité et se trouve au stade de chablis.

1/2

Ses branches cassantes menaçant les promeneurs du site, la demande vise à fermer le cheminement qui la traverse. Les autres chemins du site classé restent accessibles (chemin du Vellemolen et drève de l'Hof ter Musschen). La proposition consiste à installer une clôture munie d'un portail à hauteur de l'avenue Chapelle-aux-Champs. Un second portail est prévu à l'autre extrémité du chemin, là où il aboutit sur la drève Hof ter Musschen. La clôture serait de type « Plasitor » de couleur verte et aurait de 1,5 m de haut.



Plan d'implantation, projet et photos de la situation existante joints à la demande

AVIS

La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions.

En protégeant ce biotope relativement rare en milieu semi-urbain, la fermeture de la peupleraie permettra sa recolonisation progressive par une population sylvicole indigène, ce qui présente un intérêt en termes de biodiversité.

La Commission demande cependant de revoir le type de clôture en faveur d'une meilleure intégration paysagère, le modèle « Plasitor » étant inadapté au vocabulaire du site semi-naturel. Elle demande d'opter pour un dispositif le plus bas et le plus léger possible, soit de type « castanea » ou, si la clôture devait être plus dissuasive, de type « Ursus ». Les portails devront se conformer à ceux déjà en place.

Enfin, la CRMS s'interroge sur la temporalité de l'option proposée et sur la gestion future de la peupleraie vieillissante. Ces aspects devront être précisés et validés par la cellule sites de la Direction du Patrimoine culturel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ;
mkreutz@urban.brussels ; rbrune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels